

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1847.

Crédit supplémentaire de 52,500 francs au Budget des Affaires Étrangères de l'exercice 1846 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. OSY.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 janvier, M. le Ministre des Finances a présenté une demande de crédit supplémentaire de 52,500 francs, pour le Département des Affaires Étrangères, afin de pouvoir solder des dépenses extraordinaires pendant les exercices 1845 et 1846, du chef de *frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.*

Pour l'exercice 1845, il avait été alloué une somme de 70,000 francs, et pour celui de 1846, une somme de 70,500 francs.

D'après un état qu'il a fourni à la commission, et qui se trouvera déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion du projet de loi, M. le Ministre des Affaires Étrangères démontre que l'insuffisance sur l'exercice 1845 se monte à fr.

7,648 24
et que, sur l'exercice 1846, elle se montera à la somme de 44,851 76

ENSEMBLE. fr.	52,500 »
-----------------------	----------

(1) Projet de loi, n^o 108.

(2) La commission était composée de MM. VILAIN XIII, *président*, DE SMET, LYS, OSY, KERVYN, DE TERBECQ et DE NAEYER.

L'insuffisance pour l'exercice 1845 provient principalement d'un voyage de notre agent consulaire de Lima à Valparaiso, des frais de séjour de notre consul de Guatemala à la colonie de Santo-Tomas, et des frais de séjour à Buynk-Dérée de notre Ministre à Constantinople.

Les deux premières dépenses, se montant à fr. 3,854 30 c^s et fr. 1,970 64 c^s, n'ont donné lieu à aucune discussion, mais la commission a demandé à M. le Ministre des Affaires Étrangères, quels services rendait à la Belgique notre Ministre à Constantinople, en habitant tous les ans Buynk-Dérée, et quelle était la nécessité de payer les voyages à Cintra, faits par notre chargé d'affaires à Lisbonne, et pour lesquels on demande, sur l'exercice 1846, une somme qui n'est pas encore fixée.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici la réponse de M. le Ministre :

« Les séjours à Buynk-Dérée et à Cintra, de nos agents diplomatiques accrédités près de la Porte-Ottomane et près de la cour de Lisbonne, ont lieu exclusivement dans l'intérêt du service.

» D'après les usages locaux établis de temps immémorial et pratiqués par toutes les nations, les chefs de mission à Constantinople doivent avoir deux résidences, entre lesquelles ils alternent. Si l'un d'eux était contraint à n'en avoir qu'une, il verrait toutes ses relations officielles et officieuses forcément interrompues pendant plusieurs mois de l'année, et serait condamné à une position exceptionnelle et anormale, qui blesserait des convenances qui sont devenues des lois, et qui nuirait singulièrement à son influence et à sa considération personnelle. Avec les habitudes qui règnent en Turquie, on cesserait de les prendre au sérieux. On s'est d'ailleurs, sous ce rapport, restreint, pour le chiffre de la dépense, dans les limites du plus strict nécessaire.

» Des considérations analogues ont motivé ce qui s'est fait pour la mission de Lisbonne.

» La cour du Portugal habite Cintra une partie de l'année. Tout gouvernement qui a à cœur d'assurer à son action diplomatique les facilités qui lui sont utiles, et aux réclamations qu'il est dans le cas de faire en faveur des intérêts nationaux toute leur efficacité, doit autoriser son représentant à se rendre à Cintra, dans certains cas déterminés; et pour notre part, nous avons toujours resserré cette latitude autant qu'il nous a été possible de le faire.

» Sur l'un et l'autre point, l'état des choses actuel existe depuis plusieurs années, et il n'a été consacré que lorsque, à la suite d'une longue instruction, mes prédécesseurs ont acquis la conviction qu'on ne pouvait décliner cette obligation sans entraver le service, et par conséquent sans compromettre le but même des deux légations dont il s'agit. »

La majorité de la commission, après avoir pris connaissance de ces renseignements, a résolu de vous proposer d'allouer les sommes réclamées pour ces voyages, et d'adopter le chiffre de fr. 7,648 24 c^s comme excédant de dépenses pour l'exercice 1845.

Le crédit supplémentaire pour l'exercice 1846 devra se monter à la somme de fr. 44,851 76 c^s, dont fr. 31,293 90 c^s pour les dépenses qui sont déjà liquidées, et fr. 13,557 86 c^s évalués nécessaires pour celles qui restent encore à liquider.

Le tableau de ces dépenses et ceux des frais de voyage de 1845 et 1846 , qui montrent que toutes les sommes votées à ces Budgets se trouvent épuisées , seront également déposés sur le bureau pendant la discussion.

La commission n'a pas fait d'observation sur la somme de fr. 31,293 90 ^c déjà liquidée , et dont une partie sert à payer le voyage de notre chargé d'affaires à Athènes et le retour de sa veuve , ainsi que les frais de voyage d'un attaché à la légation de Turin , lors des pertes douloureuses faites à notre légation à Rome. Ces dépenses extraordinaires montent à la somme de 17,900 francs. Le restant de la somme demandée est nécessité spécialement par suite des mutations qui ont eu lieu dans notre corps diplomatique pendant l'année 1846 , et des déplacements qui ont dû se faire pour la conclusion des traités et pour la remise des lettres de créances dans des cours où nos agents ne résident pas , mais où ils sont accrédités.

Sur la somme de fr. 13,557 86 ^c qui n'est pas encore liquidée , doivent être imputés les frais de voyage de notre chargé d'affaires de Copenhague à Bruxelles , où il s'est rendu à la fin de l'année.

La commission , avant de se prononcer sur cette dépense , a désiré savoir si ce voyage avait eu lieu d'après les ordres du Gouvernement. Les renseignements qui lui ont été fournis , lui ont paru satisfaisants : M. le Ministre avait jugé nécessaire d'avoir des conférences avec notre agent à Copenhague ; elles étaient tout à fait dans l'intérêt du pays.

La majorité de votre commission a l'honneur de vous proposer d'allouer la somme de 52,500 francs , afin de couvrir les dépenses arriérées de 1845 à 1846 ; cette somme sera ajoutée à l'allocation votée pour le chapitre IV , article unique du Budget de 1846.

Le Rapporteur ,

B^{on} OSY.

Le Président ,

V^{te} VILAIN XIII.
